

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Titulaires présents | Monsieur Jean-René BINET, Madame Sophie CLEMENT-ROBIN, Madame Frédérique DOUCHIN, Monsieur Olivier BELLENGER, Monsieur Philippe BOUBET Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Madame Caroline DUDOUIT, Monsieur Patrice HELAINE, Madame Dominique IMBERT, Monsieur Marion LEBRUN, Monsieur Emmanuel MACE, Monsieur Franck VIGOT.

Titulaires absents excusés | Monsieur Jean-Philippe PONTIS

Procuration | Monsieur Jacques DURET donne procuration à Madame Dominique IMBERT

Secrétaire de séance | Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM

Date de convocation | 21 février 2025

Date d'affichage | 6 mars 2025

EN EXERCICE TITULAIRES | 14

VOTE | 13

PRESENTS | 12

N° DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE
2025 02 01	Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial non permanent pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.	Approuvé à l'unanimité
2025 02 02	Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes - budget 2025 assainissement	Approuvé à l'unanimité
2025 02 03	Décision : Choix d'un devis – installation d'une vidéoprotection.	Approuvé : Pour 12 Contre 1
2025 02 04	Installation d'une vidéoprotection : approbation du devis et du plan de financement, autorisation des demandes de subvention.	Approuvé à l'unanimité
2025 02 05	Aménagement de la Digue des Garennes – Promenade piétonne	Approuvé : Pour 11 Abstention 1 Contre 1

Quorum atteint

Publiée le 6 mars 2025

Le Maire,
Jean-René BINET





HAUTEVILLE
SUR MER

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20250305-2025-02-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis en mairie en séance sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, Maire.

Titulaires présents | Monsieur Jean-René BINET, Madame Sophie CLEMENT-ROBIN, Madame Frédérique DOUCHIN, Monsieur Olivier BELLENGER, Monsieur Philippe BOUBET Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Madame Caroline DUDOUIT, Monsieur Patrice HELAINE, Madame Dominique IMBERT, Monsieur Marion LEBRUN, Monsieur Emmanuel MACE, Monsieur Franck VIGOT.

Titulaires absents excusés | Monsieur Jean-Philippe PONTIS

Procuration | Monsieur Jacques DURET donne procuration à Madame Dominique IMBERT

Secrétaire de séance | Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM

Date de convocation | 21 février 2025

Date d'affichage | 6 mars 2025

EN EXERCICE TITULAIRES | 14

VOTE | 13

PRESENTS | 12

2025-02-01 : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial non permanent pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.

Exposé :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services afin de permettre :

- Du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025 pour un temps complet 35h/35h.

Définir et mise en œuvre d'un plan de communication :

- Définir les objectifs attachés à chacune des actions de communication.
- Choisir des supports et contenus adéquats en fonction des messages que l'on souhaite transmettre, tout en s'assurant de leur cohérence avec l'image et la stratégie de la commune de HAUTEVILLE-SUR-MER
- Définir le calendrier des actions à mener en accord avec les temps forts de la commune de HAUTEVILLE-SUR-MER (période des festivités, pic d'activité...)
- Du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 pour un temps non complet 17h50/35h

Afin d'organiser et mettre en œuvre :

- L'accueil
- La communication et le développement des relations entre les différents acteurs lors des festivités de la commune de HAUTEVILLE-SUR-MER.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour 35h/35h :

- Du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025 afin de définir et mettre en œuvre un plan de communication :
 - Définir les objectifs attachés à chacune des actions de communication.
 - Choisir des supports et contenus adéquats en fonction des messages que l'on souhaite transmettre, tout en s'assurant de leur cohérence avec l'image et la stratégie de la commune de HAUTEVILLE-SUR-MER
 - Définir le calendrier des actions à mener en accord avec les temps forts de la commune de HAUTEVILLE-SUR-MER (période des festivités, pic d'activité...).

- Du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 pour un temps non complet 17h50/35h afin d'organiser et mettre en œuvre :
 - L'accueil
 - La communication et le développement des relations entre les différents acteurs lors des festivités de la commune de HAUTEVILLE-SUR-MER

- Les rémunérations de l'agent seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

VOTE :

Pour | 13

Fait et délibéré à HAUTEVILLE-SUR-MER le 28 février 2025

Le Maire,
Jean-René BINET



Le secrétaire de séance
Emmanuelle CHESNEAU-ADAM

Publication ou notification du : 6 mars 2025

Acte rendu exécutoire après transmission

En Sous-préfecture le : 5/03/2025

Le Maire,
Jean-René BINET



HAUTEVILLE
SUR MER

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20250305-2025-02-02-DE
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025: EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis en mairie en séance sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, Maire.

Titulaires présents | Monsieur Jean-René BINET, Madame Sophie CLEMENT-ROBIN, Madame Frédérique DOUCHIN, Monsieur Olivier BELLENGER, Monsieur Philippe BOUBET Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Madame Caroline DUDOUIT, Monsieur Patrice HELAINE, Madame Dominique IMBERT, Monsieur Marion LEBRUN, Monsieur Emmanuel MACE, Monsieur Franck VIGOT.

Titulaires absents excusés | Monsieur Jean-Philippe PONTIS

Procuration | Monsieur Jacques DURET donne procuration à Madame Dominique IMBERT

Secrétaire de séance | Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM

Date de convocation | 21 février 2025

Date d'affichage | 6 mars 2025

EN EXERCICE TITULAIRES | 14

VOTE | 13

PRESENTS | 12

2025-02-02 : Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes - budget 2025 assainissement

Exposé :

Le Comptable public demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour insuffisance d'actif sur procédure de liquidation judiciaire, et par suite la décharge de son compte de gestion, un titre de recettes non soldés pour une somme totale de 122.73 €.

1 titre 2015 pour la somme de 38.05 € (clôture insuffisance d'actif sur procédure liquidation) judiciaire)

1 titre 2014 pour la somme de 42.01 € (clôture insuffisance d'actif sur procédure liquidation judiciaire)

1 titre 2014 pour la somme de 42.67€ € (clôture insuffisance d'actif sur procédure liquidation judiciaire)

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- Accepter l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour insuffisance d'actif sur procédure de liquidation judiciaire pour la somme totale de 122.73 €
- Procéder au mandatement – dépenses fonctionnement pour un montant de 122.73 €

VOTE :

Pour | 13

Fait et délibéré à HAUTEVILLE-SUR-MER le 28 février 2025
Le Maire,
Jean-René BINET



Le secrétaire de séance
Emmanuelle CHESNEAU-ADAM

Publication ou notification du : 6 mars 2025
Acte rendu exécutoire après transmission
En Sous-préfecture le : 5/03/2025
Le Maire,
Jean-René BINET



HAUTEVILLE
SUR MER

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20250305-2025-02-03-DE
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025. EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis en mairie en séance sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, Maire.

Titulaires présents | Monsieur Jean-René BINET, Madame Sophie CLEMENT-ROBIN, Madame Frédérique DOUCHIN, Monsieur Olivier BELLENGER, Monsieur Philippe BOUBET Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Madame Caroline DUDOUIT, Monsieur Patrice HELAINE, Madame Dominique IMBERT, Monsieur Marion LEBRUN, Monsieur Emmanuel MACE, Monsieur Franck VIGOT.

Titulaires absents excusés | Monsieur Jean-Philippe PONTIS

Procuration | Monsieur Jacques DURET donne procuration à Madame Dominique IMBERT

Secrétaire de séance | Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM

Date de convocation | 21 février 2025

Date d'affichage | 6 mars 2025

EN EXERCICE TITULAIRES | 14

VOTE | 13

PRESENTS | 12

2025-02-03 DECISION - choix d'un devis – installation d'une vidéoprotection.

Le lundi 24 février 2025, une réunion d'information a eu lieu en Mairie de HAUTEVILLE-SUR-MER, avec l'adjudant-chef, Marion Gauthier, du groupement de gendarmerie de la Manche. Trois devis établis par des entreprises ont été présenté aux membres du Conseil Municipal :

➤ Entreprise SONELEC – ZI du Château de la Mare – 50200 COUTANCES pour un montant de 34 642.44 € HT + TVA 6 928.49 € = 41 570.93 € TTC.

➤ Entreprise QUALLIENCE – 47 ZA les Forges – 50500 TERRES-ET-MARAIS pour un montant de 94 561.40 € HT + TVA 18 912.28 € = 113 473.68 € TTC.

➤ Entreprise ERYMA – 26 rue du champ de bataille – 50800 VILLEDIEU-LES-POELES ROUFFIGNY pour un montant de 78 564.91 € HT + TVA 15 712.98 € = 94 277.89 € TTC

Un tableau comparatif est remis à chaque membre du Conseil Municipal afin d'échanger et de permettre d'approuver le devis retenu.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le devis suivant :

➤ Entreprise SONELEC pour un montant total TTC de 41 570.93 €

VOTE

Pour | 12

Contre | 1

Fait et délibéré à HAUTEVILLE-SUR-MER le 28 février 2025

Le Maire,
Jean-René BINET



Le secrétaire de séance
Emmanuelle CHESNEAU-ADAM

Publication ou notification du : 6 mars 2025

Acte rendu exécutoire après transmission

En Sous-préfecture le : 5/03/2025

Le Maire,
Jean-René BINET

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis en mairie en séance sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, Maire.

Titulaires présents | Monsieur Jean-René BINET, Madame Sophie CLEMENT-ROBIN, Madame Frédérique DOUCHIN, Monsieur Olivier BELLENGER, Monsieur Philippe BOUBET Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Madame Caroline DUDOUIT, Monsieur Patrice HELAINE, Madame Dominique IMBERT, Monsieur Marion LEBRUN, Monsieur Emmanuel MACE, Monsieur Franck VIGOT.

Titulaires absents excusés | Monsieur Jean-Philippe PONTIS

Procuration | Monsieur Jacques DURET donne procuration à Madame Dominique IMBERT

Secrétaire de séance | Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM

Date de convocation | 21 février 2025

Date d'affichage | 6 mars 2025

EN EXERCICE TITULAIRES | 14

VOTE | 13

PRESENTS | 12

2025-02-04 : Installation d'une vidéoprotection : approbation du devis et du plan de financement, autorisation des demandes de subvention.

Exposé :

Depuis plusieurs années, la commune de HAUTEVILLE-SUR-MER a connu une augmentation significative des actes de délinquance, de cambriolage ou encore de vandalisme. Dans ce contexte, un diagnostic préalable au déploiement de la vidéoprotection a été réalisé par l'adjudant-chef Marion Gauthier, pour le groupement de Gendarmerie de la Manche. Au vu de ce diagnostic, par délibération en date du 15 novembre 2024, le conseil municipal a adopté un accord de principe pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique.

Dans cette optique, la commune de HAUTEVILLE-SUR-MER, entend soumettre un dossier de demande de subvention pour l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras ainsi que des équipements de restitution et le traitement des images qui permettront de répondre aux réquisitions judiciaires.

Considérant le projet de la municipalité en matière de développement de la vidéoprotection,

Vu le diagnostic du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Manche du 15 février 2024,

Vu la délibération du 15 novembre 2024

Vu le devis n° I-24-09-92 de l'entreprise SONELEC, – ZI du Château de la Mare – 50200 COUTANCES

Vu le montant des travaux estimés à 34 642.44 € HT pour un montant total TTC de 41 570.93 € € HT,

Considérant que ce projet est éligible à un taux de subvention de 20 % au titre du FIPD

Considérant que ce projet est éligible à un taux de subvention de 40% au titre de la DETR et/ou de la DSIL

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération : 34 642.44 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financement	Montant HT	Taux
ETAT – DETR-DSIL	13 856.98 €	40 %
ETAT – FIPD	6 928.49 €	20%
Sous-total 1		
Subventions publiques	20 785.47 €	60 %
Maître d'ouvrage commune de HAUTEVILLE-SUR-MER		
Autofinancement	13 856.97 €	40 %
TOTAL	34 642.44 €	100%

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- De l'autoriser à approuver le devis de l'entreprise SONELEC susvisé pour un montant de 34 642.44 € HT (41 570.93€ TTC).
- D'approuver le plan de financement de l'opération ci-après :

Financement	Montant HT	Taux
ETAT – DETR-DSIL	13 856.98 €	40 %
ETAT – FIPD	6 928.49 €	20%
Sous-total 1		
Subventions publiques	20 785.47 €	60 %
Maître d'ouvrage commune de HAUTEVILLE-SUR-MER		
Autofinancement	13 856.97 €	40 %
TOTAL	34 642.44 €	100%

- De l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR-DSIL pour un montant de 13 856.98 €.
- De l'autoriser à solliciter une subvention au titre du FIPD pour un montant de 6 928.49 €.
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents y afférant.

VOTE

Pour | 13

Fait et délibéré à HAUTEVILLE-SUR-MER, le 28 février 2025

Le Maire,
Jean-René BINET



Le secrétaire de séance
Emmanuelle CHESNEAU-ADAM

Publication ou notification du : 6 mars 2025

Acte rendu exécutoire après transmission

En Sous-préfecture le : 5/03/2025

Le Maire,
Jean-René BINET



HAUTEVILLE
SUR MER

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20250305-2025-02-05-DE
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis en mairie en séance sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, Maire.

Titulaires présents | Monsieur Jean-René BINET, Madame Sophie CLEMENT-ROBIN, Madame Frédérique DOUCHIN, Monsieur Olivier BELLENGER, Monsieur Philippe BOUBET Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Madame Caroline DUDOUIT, Monsieur Patrice HELAINE, Madame Dominique IMBERT, Monsieur Marion LEBRUN, Monsieur Emmanuel MACE, Monsieur Franck VIGOT.

Titulaires absents excusés | Monsieur Jean-Philippe PONTIS

Procuration | Monsieur Jacques DURET donne procuration à Madame Dominique IMBERT

Secrétaire de séance | Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM

Date de convocation | 21 février 2025

Date d'affichage | 6 mars 2025

EN EXERCICE TITULAIRES | 14

VOTE | 13

PRESENTS | 12

2025-02-05 : Aménagement de la Digue des Garennes – Promenade piétonne

Exposé :

A la suite de l'approbation fin 2015 du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés a été menée afin de définir une stratégie globale pour « mieux vivre avec la mer ». Ce travail s'est concrétisé par l'élaboration d'un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) concernant les communes de Regnéville-sur-Mer, Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer, Tourneville-sur-Mer, Orval-sur-Sienne et Quettreville-sur-Sienne.

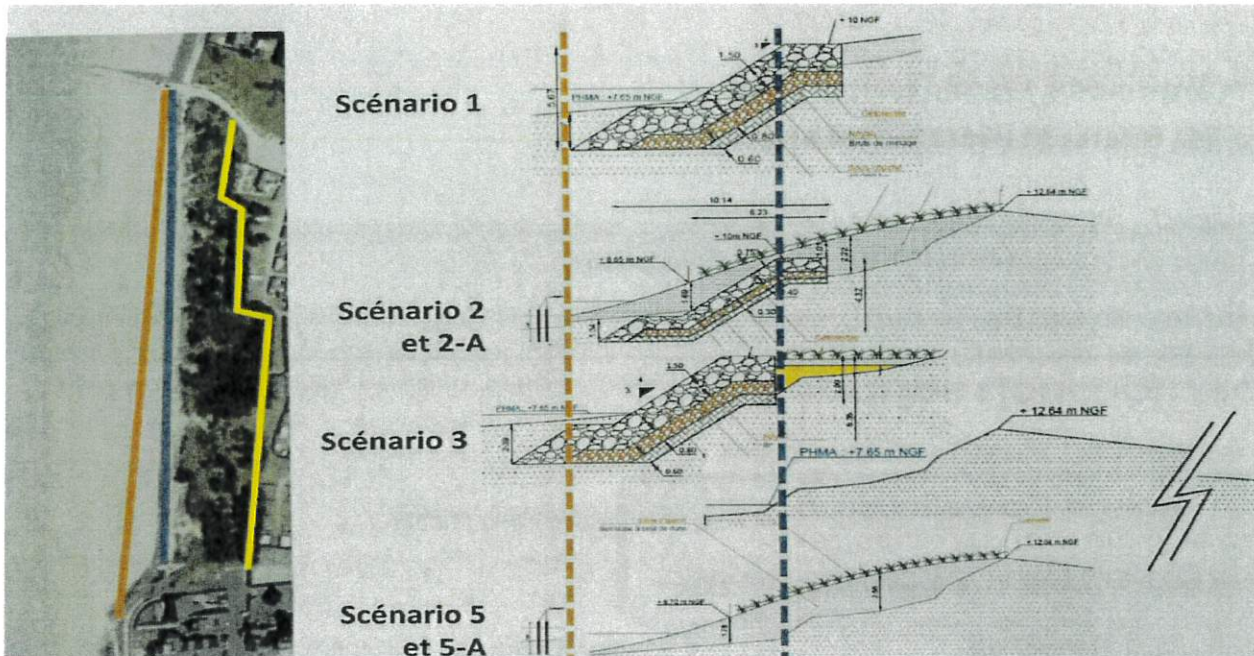
Le PAPI repose sur 4 piliers interdépendants : la prévention, la prévision, l'adaptation et la protection.

En cours jusque 2026, il comprend 25 actions réparties en 7 axes :

1. La connaissance et la conscience du risque
2. La surveillance et la prévision des crues
3. L'alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
6. Le ralentissement des écoulements
7. La gestion des ouvrages de protection

L'axe 7 prévoit notamment la construction d'une digue sur la plage des Garennes. La construction de cet ouvrage de protection a été intégrée à l'élaboration d'un système d'endigement.

Lors du dernier comité de pilotage du système d'endiguement, qui s'est tenu le 13 février 2025, le projet de construction d'une digue en enrochement a été définitivement retenu, à l'unanimité (scénario 1 du document ci-dessous).



La communauté de communes, qui exerce la compétence GEMAPI, doit désormais déposer la demande de déclaration du système d'endiguement au plus tard au début du mois de mai. Après instruction par les services de l'Etat (DDTM, DREAL), le système d'endiguement devrait être autorisé en vue d'un commencement des travaux au plus tard en octobre 2026.

Lors de la réunion du comité de pilotage, divers scénarios d'aménagement derrière l'ouvrage de protection ont été présentés. Ils sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

PORTER A CONNAISSANCE A LE COMMUNE
 Scénarios 1 - 7 : Digue des Garennes
 Promenade piétonne en arrière

Au choix de la commune

Scénarios	Avantages / Inconvénients
Scénario 1 : Ouvrage en enrochement + promenade piétonne	<ul style="list-style-type: none"> Continuité de la promenade de la digue de Montmartin à la digue de Hauteville Coût plus important
Scénario 2 : Ouvrage en enrochement dans le prolongement de la digue d'Hauteville + promenade piétonne en arrière	<ul style="list-style-type: none"> Continuité de la promenade de la digue de Montmartin à la digue de Hauteville Coût plus important
Scénario 3 : platelage/passerelle en bois	<ul style="list-style-type: none"> Impact paysager et piétinement limité
Scénario 4 : utilisation des routes existantes derrière l'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> Impact paysager limité et très faible coût Pas de déplacement sur la digue
Scénario 5 : passage en arrière de l'ouvrage avec un cheminement délimité par des ganivelles	<ul style="list-style-type: none"> Coût faible et bonne intégration paysagère Piétinement local
Scénario 6 : promenade en dur 1,20 m en-dessous de la crête d'ouvrage (exemple d'Agon-Coutainville)	<ul style="list-style-type: none"> Promenade sur la digue Coût plus important
Scénario 7 : Aucun scénario	<ul style="list-style-type: none"> Promenade sur la digue Aucune liaison matérialisée

Il a été précisé que le choix du scénario relève de la compétence de la commune qui assumera en outre le coût de sa mise en œuvre, sans préjudice de la possibilité de recourir à des subventions pour le financement. Il est impératif que la commune de Hauteville-sur-Mer fasse connaître sa décision le 15 mars au plus tard.

Au vu de l'ensemble des éléments fournis et des enjeux qui s'attachent à cet aménagement, il vous est proposé de retenir le scénario 6 comprenant une promenade en dur 1,20 M en-dessous de la crête d'ouvrage.

Délibérations :

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20250305-2025-02-05-DE
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

De retenir pour l'aménagement en arrière de la digue des Garennes, le scénario 6 comprenant une promenade en dur 1,20 M en-dessous de la crête d'ouvrage.

De transmettre sans délai ce choix à la Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage.

VOTE

Pour | 11 Abstention | 1 Contre | 1

Fait et délibéré à HAUTEVILLE-SUR-MER, le 28 février 2025

Le Maire,
Jean-René BINET



Le secrétaire de séance
Emmanuelle CHESNEAU-ADAM

Publication ou notification du : 6 mars 2025

Acte rendu exécutoire après transmission

En Sous-préfecture le : 5/03/2025

Le Maire,
Jean-René BINET

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20250305-2025-02-05-DE
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025